

Difficultés de paiement des entreprises liées à la covid-19

Demande de plan de règlement (décret n° 2020-987 du 6 août 2020 modifié)

Formulaire à adresser au plus tard le 30 juin 2021 :

- au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le siège social de l'entreprise - ou au service des impôts des particuliers (SIP) s'agissant de la taxe foncière ou de l'impôt sur le revenu

Je soussigné, (nom et prénom du représentant)

agissant en qualité de

Désignation de l'entreprise :	
Numéro SIREN :	
Siège social ou adresse de l'entreprise :	

1] Impôts faisant l'objet de la demande de plan de règlement

Peuvent faire l'objet d'un plan de règlement les impôts (hormis ceux résultant d'une procédure de rectification ou d'imposition d'office) dont la date d'échéance :

- est intervenue au plus tard le 31 décembre 2020 (ex : TVA , impôt sur les sociétés...) ;
- ou devait intervenir au plus tard à cette date avant les décisions gouvernementales de report (ex : solde de cotisation foncière des entreprises 2020 dont la date d'échéance pouvait être reportée au 15 mars 2021).

Impôt (IS, TVA, CFE...)	Date de l'échéance	Montant restant dû
Total		

2] Éléments justifiant l'éligibilité aux plans de règlement

3] Détermination du plan de règlement pouvant être octroyé

La durée du plan de règlement qui pourra être de 12, 24 ou 36 mois maximum, sera déterminée en fonction du coefficient d'endettement fiscal et social de l'entreprise (arrêté ministériel ECOE2021394A), qui prend notamment en compte le montant hors taxe du chiffre d'affaires.

- Si l'entreprise a déjà été tenue de déposer une déclaration de résultat, le chiffre d'affaires sera pris en compte à partir de la dernière déclaration de résultat.

- Si l'entreprise n'a pas encore déposé de déclaration de résultat (par exemple entreprise n'ayant pas encore clos son premier exercice), il lui appartient de compléter le cadre ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que le chiffre d'affaires hors taxe cumulé de janvier à octobre 2020 de l'entreprise désignée ci-dessus est d'un montant de €.

Pour bénéficier d'un plan de règlement d'une durée supérieure à 24 mois, vous devrez fournir des garanties suffisantes (caution, hypothèque, nantissement...).

Date :

Signature :